

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-6-1

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Résumé : Dans le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement les acteurs culturels, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage, à travers le plan alsacien de rebond, solidaire et durable voté le 26 mars dernier :

- à soutenir de manière renforcée les acteurs culturels, avec un montant total de 110 600 € pour ce rapport, par un versement unique et anticipé,
- à donner de la visibilité à l'action de la CeA dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et à toucher un maximum de collèves à travers l'Appel à projets « Artistes en collève » en le faisant évoluer en Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Dans le cadre du soutien au développement culturel, le présent rapport propose :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **110 600 €**, soit 46 000 € pour 10 projets au titre des expressions artistiques, 600 € pour une structure d'enseignement artistique et 64 000 € pour 3 lieux de diffusion et opérateurs culturels.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable des Commissions territoriales de l'Agglomération de Mulhouse du 12 mai, du Sud Alsace du 17 mai 2021, et de la Région de Colmar du 21 mai 2021.

- de faire évoluer l'Appel à projets « Artiste en collège » en Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour mieux agir sur l'équilibre territorial et la visibilité de l'action de la CeA dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en prévision de la rentrée scolaire 2021-2022.

La crise sanitaire, amplifiée par la crise économique et sociale, ne doit pas laisser envisager une société à la culture affaiblie, rendue muette par des mois de silence. C'est parce que la culture est un levier de cohésion sociale et territoriale, un facteur de rayonnement et d'attractivité, que la CeA s'est engagée à soutenir plus fortement le secteur de la culture, à travers le plan de rebond, solidaire et durable voté le 26 mars 2021.

En effet, la privation de services culturels de proximité peut avoir un impact social lourd dans les territoires et renforcer les clivages sociaux.

Aussi, afin que la culture puisse jouer pleinement son rôle de cohésion sociale et de résilience pour les citoyens, la CeA a fait le choix très volontariste d'amplifier son soutien aux acteurs culturels afin de garantir une offre culturelle dans les territoires, accessible à tous, car elle est aussi créatrice d'expériences positives et favorise l'épanouissement de chacun.

A travers le plan alsacien de rebond, solidaire et durable, elle s'engage ainsi à accompagner de manière renforcée les acteurs culturels fragilisés par cette crise, en leur garantissant le versement de leurs subventions de fonctionnement anticipé et quelle que soit la réalisation de leurs actions.

I. CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES, ETRE REACTIF POUR LES OPERATEURS CULTURELS

La campagne de subvention est ouverte sur le territoire du Haut-Rhin jusqu'au 31 juillet, permettant de présenter les demandes d'aide au projet 2021 en Commission permanente jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 10 demandes de participations financières ont été soumises aux différentes Commissions territoriales concernées pour la mise en œuvre de projets relevant de la création-diffusion, des festivals, de la diffusion musicale ainsi que de l'éducation artistique et culturelle.

Aussi, est proposé, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à **9 associations et 1 collectivité territoriale**, pour un montant total de **46 000 €**, réparti ainsi :
 - 11 000 € pour 2 projets de création/diffusion ;
 - 22 000 € pour 6 projets de festivals ;
 - 1 000 € pour 1 projet de diffusion musicale ;
 - 12 000 € pour 1 projet d'éducation artistique et culturelle

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 1 au présent rapport.

2) Aide en faveur des structures d'enseignement artistique - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Dans le cadre du SDEA applicable sur le territoire du Haut-Rhin, la Commission permanente du 10 mai 2021 a validé les montants des subventions attribuées aux structures d'enseignements artistiques Haut-Rhinoises pour un montant total de 563 289 €.

L'Association Sports Culture et Loisirs de Hochstatt dispense deux cours de danse Hip Hop qui sont éligibles aux critères mentionnés dans le SDEA pour un montant total de 600 €, soit 300 € par cours.

Aussi, est proposé, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention à cette association pour un montant de **600 €** portant ainsi le montant total alloué aux structures d'enseignements artistiques Haut-Rhinoises pour 2021 à 563 889 €.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

Des lieux de diffusion et opérateurs culturels, dont vous trouverez le détail ci-après, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2021 au titre de partenariats en cours, signés initialement avec le Département du Haut-Rhin et associant également d'autres partenaires publics.

Conformément à la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière s'est substituée au 1^{er} janvier 2021, aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour l'exécution des conventions précitées.

Il convient de relever que dans le contexte de la crise sanitaire, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que les autres partenaires, ont maintenu leurs subventions à ces structures indépendamment de la baisse d'activité. Celles-ci ont su rebondir en proposant, différentes initiatives qu'elles s'efforcent de pérenniser en 2021 : une offre culturelle numérique, des micro-projets de médiation pour renouer avec le public, des actions culturelles dans des collèges ou d'autres établissements, un renforcement de l'accompagnement de compagnies locales, une programmation estivale...

Le maintien des subventions et la mobilisation de différents dispositifs de l'Etat notamment, leur ont permis de faire face à la situation en 2020 et 2021.

Aussi, est proposé, au titre du présent rapport :

- de maintenir le montant des subventions pour 2021 au même niveau que celui versé en 2020 pour relancer la culture dans les territoires, conformément aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à **l'association et aux collectivités territoriales suivantes** pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de **64 000 €**, répartis ainsi :
 - 34 000 € à la Fédération Hiéro Colmar dont 12 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association et 22 000 € pour le fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) en 2021, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar signé le 27 octobre 2020,
 - 15 000 € en faveur de la Ville de Huningue pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle en 2021, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la

convention de partenariat 2017/2020 conclue entre le Département et la Ville de Huningue signé le 30 octobre 2020,

- 15 000 € à la Ville de Kembs pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département et la Ville de Kembs signée le 26 juin 2018.

Le détail de cette ventilation est présenté en annexe 1 au présent rapport.

II. DANS LA PERSPECTIVE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022, L'APPEL À PROJETS « ARTISTE EN COLLÈGE » ÉVOLUE EN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le Plan alsacien de rebond, solidaire et durable prévoit un certain nombre d'actions visant à favoriser les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges tout en soutenant les artistes professionnels et les associations à vocation artistique et culturelle, fortement impactés par la crise sanitaire.

Ainsi, une offre culturelle intégrant plusieurs dispositifs, notamment « Vos Oreilles Ont La Parole (VOOLP) au collège » et « Artiste en collègue », a été proposée aux collèges alsaciens par un courrier d'information courant juin afin de leur permettre de se positionner sur cette offre à déployer sur l'année scolaire 2021/22.

Dans le cadre de cette démarche, et dans l'objectif de toucher un maximum de collèges prenant en compte la proximité et l'équilibre territorial, il apparaît pertinent que les services de la CeA assurent la répartition des projets présentés par les artistes, sur la base de la manifestation d'intérêt des collèges.

Le cahier des charges de l'Appel à projets, approuvé par la Commission permanente le 10 mai dernier, ne prévoyant pas cette modalité, il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers un Appel à manifestation d'intérêt auprès des artistes en apportant les ajustements nécessaires au cahier des charges initial afin que la CeA soit en mesure de réguler l'offre de service des artistes et les souhaits des collèges pour leur proposer un parcours culturel de qualité.

A ce titre, mais également pour favoriser une meilleure visibilité de l'action de la CeA en faveur de l'éducation artistique et culturelle, il vous est proposé de faire évoluer le cahier des charges de l'Appel à projets « Artiste en collègue » en Appel à manifestation d'intérêt.

Ces évolutions concernent essentiellement la partie « Mise en œuvre » et le calendrier, qui sont désormais les suivants :

- ▶ Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en direction des artistes et des associations culturelles : 15 juillet 2021
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 29 août 2021
- ▶ Validation des projets et mise en lien avec les collèges : octobre 2021
- ▶ Démarrage des projets : dès notification ; les projets pouvant se dérouler durant l'année scolaire 2021/2022.

Aussi, au titre du présent rapport, est proposé :

- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Artiste en collègue » 2021/2022, joint en annexe 2 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de la CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions à 9 associations et 1 collectivité territoriale, pour un montant total de 46 000 €, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

2) Aide en faveur des structures d'enseignement artistique - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

- d'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention à l'Association Sports Culture et Loisirs de Hochstatt pour un montant total de 600 €.

à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1.

- de décider, pour les établissements d'enseignement artistique concernés, par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, de ne pas conditionner, au titre de 2021, l'octroi et le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions à une association et 2 collectivités territoriales pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 64 000 €, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

Au titre de l'ensemble de ce qui précède :

- d'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de l'ensemble des bénéficiaires, indépendamment de leur statut juridique.

II. Au titre de L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ARTISTE EN COLLÈGE »

- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Artiste en collège » 2021/2022, joint en annexe 2 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY